



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VERSAILLES



SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL
1 Avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt
78064 ST QUENTIN EN YVELINES
552 094 112 R.C.S. VERSAILLES

FRANCE
1 Avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt
78064 ST QUENTIN EN YVELINES
339 379 984 R.C.S. VERSAILLES

9525
~~9831765~~
89 B 1765
V



Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de VERSAILLES
Place André Mignot
78011 VERSAILLES Cedex

Guyancourt, le 17 juillet 2006

Objet : Fusion des sociétés SAUR S.A.S. et SAUR FRANCE S.A.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter, ci-joint, une requête conjointe sollicitant la désignation d'un Commissaire à la fusion qui doit avoir pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la Société SAUR FRANCE (absorbante, filiale à 100 % de l'absorbée), par la Société d'Aménagement Urbain et Rural – SAUR (absorbée), conformément aux dispositions des articles L225-147 et L236-11 du Code de Commerce ainsi que de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, et d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Nous nous permettons de vous suggérer respectueusement que **Monsieur Philippe DE ASCENTIIS, demeurant 6 avenue de Madrid à NEUILLY SUR SEINE (92200)** soit désigné Commissaire à la fusion, étant précisé qu'il n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par les articles L225-8 et L225-224 du Code de Commerce et n'est notamment ni rémunéré, ni honoré à ce jour par aucune des sociétés de notre Groupe.

En effet, Monsieur Philippe DE ASCENTIIS a une bonne connaissance de notre groupe pour avoir été désigné à plusieurs reprises en qualité de Commissaire aux apports et à la fusion, notamment lors de précédents apports effectués entre SAUR FRANCE et SAUR en 2001-2002, et dernièrement, en décembre 2005, pour des apports effectués au sein de notre pôle PROPRETE (Coved).

Nous vous remercions de la suite que vous voudrez réserver à cette requête et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Patrick BARTHELEMY
Président Directeur Général
de SAUR FRANCE

Philippe MARIEN
Secrétaire Général
de SAUR

NOTE ANNEXE A LA REQUETE CONJOINTE SAUR FRANCE / SAUR DU 17 JUILLET 2006
EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

	<u>Société absorbante</u> SAUR FRANCE SA SA au capital de 100 000 000 € 1, Avenue Eugène Freyssinet GUYANCOURT 78064 St QUENTIN-EN-YVELINES	<u>Société absorbée</u> SAUR SAS SAS au capital de 230 000 000 € 1, Avenue Eugène Freyssinet GUYANCOURT 78064 St QUENTIN-EN-YVELINES
Activité principale	Exploitation par prise en concession, affermage ou autre de toutes activités relatives à la distribution d'eau potable, traitement, transport d'eaux usées	En tous pays, étude, exploitation, travaux et tous services relatifs à l'hydraulique et l'assainissement
Chiffre d'affaires 31/03/05 (3 mois)	298 355 K€	10 869 K€
Chiffre d'affaires 31/03/06 (12 mois)	1 098 062 K€	84 436 K€
Total du bilan 31/03/05 (3 mois)	1 137 873 K€	572 419 K€
Total du bilan 31/03/06 (12 mois)	1 273 929 K€	657 161 K€
Nombre de salariés 31/03/05	5 356	287
Nombre de salariés 31/03/06	5 394	324
Nom et adresse des commissaires aux comptes	<u>Titulaire</u> : MAZARS & GUERARD Le Vinci – 4, Allée de l'Arche 92075 PARIS LA DEFENSE <u>Suppléant</u> : Michel ROSSE Le Vinci – 4, Allée de l'Arche 92075 PARIS LA DEFENSE <u>Titulaire</u> : BARBIER FRINAULT 41 rue Ibry 92200 NEUILLY SUR SEINE <u>Suppléant</u> : AUDITEX Tour Ernst & Young – Fg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE	<u>Titulaire</u> : MAZARS & GUERARD Le Vinci – 4, Allée de l'Arche 92075 PARIS LA DEFENSE <u>Suppléant</u> : Michel ROSSE Le Vinci – 4, Allée de l'Arche 92075 PARIS LA DEFENSE <u>Titulaire</u> : ERNST & YOUNG Faubourg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE <u>Suppléant</u> : Christian MOUILLON Tour Ernst & Young – Fg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE
Valeur de l'actif net apporté		476 914 K€

ORDONNANCE

NOUS Julien BRIGNON

Vice - Président du Tribunal de Commerce de **VERSAILLES**
assisté de Madame le Greffier du Tribunal

Vu les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales.
Vu le décret du 23 Mars 1967.

DESIGNONS : Monsieur Philippe DE ASCENTIIS
6 avenue de Madrid 92200 NEUILLY SUR SEINE

en qualité de commissaire aux Apports pour apprécier sous sa responsabilité :

Société absorbante :

**La Société SAUR France SA – 1 avenue Eugène Freyssinet – GUYANCOURT –
78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex – RCS VERSAILLES B 339 379 984**

Société absorbée :

**La Société d'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL – SAUR 1, avenue Eugène
Freyssinet – GUYANCOURT – 78064 SAINTQUENTIN EN YVELINES Cedex**

NATURE DE L'OPERATION :

Apports Fusion

MISSION : Apprécier la valeur, des apports dans le cadre de la fusion et les éventuels avantages particuliers, qui résulteront de la convention de fusion ;

DELAIS DE PRESENTATION DU RAPPORT :

Huit jours avant la Date de l'Assemblée Générale ;

Il appartiendra au Commissaire ci dessus désigné de s'assurer qu'il ne tombe pas sous une incompatibilité prévue par l'article L. 225-224 du Code de Commerce.

Disons que le Commissaire désigné devra obtenir des Sociétés concernées, un accord écrit préalable sur le montant de ses honoraires ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés .

Donné en notre Cabinet,

Versailles le 20 juillet 2006

Pour extrait conforme
Le Greffier



Le Greffier

Le Vice - Président

